

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize du mois de janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par M le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. DURAND Jean Roger, Maire, M. PAUL André, M. EMMANUEL Clément, M. MILLET Georges, adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, Mlle TAOULI Zaïa, Mme MAIGRON Agnès, Mlle VILLALONGA Marie-Laure, M. MENDRAS Laurent et Mme ENSUQUE Claire.

Absents excusés : Mme ANJOLRAS Huguette, Mme AMET Maryse, et M. TOULOUSE Thierry.

Absents : M. GLEYZE Jean-Luc, M. LACROIX Bernard, et M. COSTE Michel.

Procuration : M. ANJOLRAS Huguette a donné procuration à M DURAND Jean Roger, Mme AMET Maryse à Melle FRAY Monique, et M. TOULOUSE Thierry à M. PAUL André.

Secrétaire de séance : M. PAUL André.

OBJET : N° 2017 – 01 : DOSSIER AMI CENTRE-BOURG – REQUALIFICATION DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION RD 305 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification des traverses d'agglomération, présenté lors de la séance du 2 mars 2016 : aménagement de la RD 5 (avenue de la République) et du RD 305 (du Pont des Remparts à la sortie de Largentière sur la route de Tauriers) avec création d'un parking paysager au quartier Aubesson et de liaisons piétonnes, envisagé dans le cadre du « **projet de revitalisation du centre-bourg** » mené conjointement par la commune de Largentière et par la communauté de communes du Val de Ligne, lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Bourg-Centre lancé en 2014 par le Gouvernement.

Ces travaux de requalification des traversées du bourg ont une visée avant tout environnementale (mise aux normes des réseaux humides) **et fonctionnelle** (accessibilité et sécurisation des circulations piétonnes, amélioration de l'offre de stationnement sur un secteur à forte fréquentation). **Toutefois, leur enjeu est également esthétique et économique** (image et attractivité du bourg).

Après avoir lancé en 2016 les travaux concernant la RD5 – avenue de la République, qui sont en cours d'exécution, **la mairie de Largentière, a décidé d'engager les travaux concernant la RD 305, en prévoyant un démarrage d'exécution au mois de septembre 2017.**

Il rappelle que sur la base de l'avant-projet sommaire (APS) du dossier de requalification des traversées de Largentière, réalisé par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) d'Alès, maître d'œuvre, **le projet portant sur la RD 305, délimité en amont par le carrefour menant à la cité scolaire de la Ségalière et en aval par le Pont des Remparts** (ce qui représente un linéaire de près d'un kilomètre, comprenant donc l'avenue Félicien Blanc, la rue Camille Vielfaure pour partie, la Place de l'Eglise ou Place Mazon et l'avenue des Marronniers) **s'élève prévisionnellement à 1 804 541 €/ht.**

Monsieur le Maire précise que du fait que le projet de pôle enfance jeunesse, porté par la communauté de communes du Val de Ligne, sur le site de l'ancienne école du Centre et donnant sur l'avenue des Marronniers, n'est pas encore arrêté, il est nécessaire d'envisager de procéder à un découpage en 2 tranches fonctionnelles du projet RD305, à savoir :

Tranche 1 : du Pont des Remparts à la Place de l'Eglise (Place Mazon), avec un démarrage de travaux en septembre 2017

Tranche 2 : de la Place de l'Eglise (Place Mazon) au carrefour menant à la cité scolaire de la Ségalière, avec un démarrage des travaux en septembre 2018 ou 2019.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le dossier préparé par RCI pour cette tranche 1 dont le montant prévisionnel s'élève à 1 020 000 €/ht.

Il précise qu'une aide de l'Etat est susceptible d'être obtenue au titre du Fonds d'Investissement Public Local

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à la requalification de la RD 305

DECIDE :

- d'approuver l'avant-projet préparé par RCI qui s'élève pour la tranche 1 de la RD 305 à 1 020 000 €/ht, reprise de la chaussée incluse;
- **de solliciter sur ce montant prévisionnel une subvention maximum auprès de l'ETAT au titre du Fonds d'Investissement Public Local ;**
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier, avec un démarrage des travaux en septembre 2017.

OBJET : N° 2017-02 : DOSSIER CENTRE-BOURG : PROJET DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION : RESERVATION DE CREDITS AUPRES DU DEPARTEMENT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que mardi 10 janvier s'est tenue en mairie une réunion avec l'ensemble des services afin de préparer le dossier de requalification de la traverse d'agglomération avec création de liaisons piétonnes sur la RD 305 délimité en amont par le carrefour menant à la cité scolaire de la Ségalière et en aval par le Pont des Remparts, ce qui représente un linéaire de près d'un kilomètre, comprenant donc l'avenue Félicien Blanc, la rue Camille Vielfaure, pour partie, la Place de l'Eglise (Place Mazon) et l'avenue des Marronniers.

Monsieur le Maire précise que du fait que le projet de pôle enfance jeunesse, porté par la communauté de communes du Val de Ligne, sur le site de l'ancienne école du Centre et donnant sur l'avenue des Marronniers, n'est pas encore arrêté, il est nécessaire d'envisager de procéder à un découpage en 2 tranches fonctionnelles du projet RD305, à savoir :

Tranche 1 : du Pont des Remparts à la Place de l'Eglise (Place Mazon), avec un démarrage de travaux en septembre 2017, et la réalisation de la reprise de la chaussée au printemps 2018 ;

Tranche 2 : de la Place de l'Eglise (Place Mazon) au carrefour menant à la cité scolaire de la Ségalière, avec un démarrage des travaux en septembre 2018 et la réalisation de la reprise de la chaussée au printemps 2019.

Compte tenu que le Département procède au recensement des travaux de voirie à mener sur les années à venir, il convient que la commune se positionne dès à présent de manière à réserver l'enveloppe nécessaire.

Monsieur le Maire invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter auprès du Département de l'Ardèche :
 - o au titre de l'exercice 2018, l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser la traverse d'agglomération RD305, tranche 1 «portion délimitée en amont par la Place de l'Eglise (Place Mazon) et en aval par le Pont des Remparts ».
 - o au titre de l'exercice 2019, l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser la traverse d'agglomération RD305, tranche 2 «portion délimitée en amont par le carrefour menant à la cité scolaire de la Ségalière et en aval par la Place de l'Eglise (Place Mazon)».
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

OBJET : N° 2017 – 03 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURISATION A L'ECOLE PUBLIQUE ALBIN MAZON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'accessibilité et de sécurisation de l'école publique Albin Mazon, au quartier Sainte Foi.

En effet, suite à la visite des locaux avec Madame la Sous-Préfète en date du 29 décembre 2016, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR).

Le devis estimatif s'élève à 127 550 €/ht, soit 153 060 €/ttc, et les travaux envisagés sont les suivants :

- Accès RASED, cheminement, RAM, création rampe et Accès cantine
- Electricité, Menuiseries, sanitaires et divers
- Réfection du sol de la salle de motricité
- Mise en place interphone au portail d'entrée pour des raisons de sécurité
- Eclairage extérieur côté bibliothèque
- Réfection du sol du préau antidérapant
- Aménagement des blocs sanitaires.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017, au taux maximum sur le montant prévisionnel HT ;
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

OBJET : N° 2017 – 04 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 2 Mars 1992]

Considérant que le comité technique a été saisi, mais qu'il ne s'est pas encore réuni,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	18 354 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- direction générale des services
- responsabilité d'encadrement, de coordination et de projets

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	9 696 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- encadrement et coordination d'une équipe
- adaptation et technicité
- disponibilité régulière

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	7 596 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	2 424 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- encadrement de proximité, poste avec responsabilité de projet (finances, gestion du personnel, ...)
- connaissances particulières liées au domaine d'activité
- missions spécifiques, pics de charge de travail
- disponibilité régulière

Groupe 2 :

- agents d'accueil, missions opérationnelles
- connaissance du métier, utilisation des matériels,
- contraintes particulières de service
- disponibilité régulière

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 702 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique
- connaissances particulières liées au domaine d'activité, règles d'hygiène et de sécurité
- missions spécifiques, pics de charge de travail
- disponibilité régulière

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 702 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1 620 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique
- connaissances particulières liées au domaine d'activité, règles d'hygiène et de sécurité
- missions spécifiques, pics de charge de travail
- disponibilité régulière

Groupe 2 :

- missions opérationnelles
- connaissance du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité
- contraintes particulières de service
- disponibilité régulière

- Dans l'attente de la publication des textes applicables aux **agents de maîtrises territoriaux de la filière technique**.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	6 336 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique
- connaissances particulières liées au domaine d'activité, règles d'hygiène et de sécurité
- missions spécifiques, pics de charge de travail
- disponibilité régulière

- Dans l'attente de la publication des textes applicables aux **agents techniques territoriaux de la filière technique.**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Entretien, fonctionnement, réparation, surveillance des ouvrages du domaine public et des bâtiments communaux ...</i>	1 620 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- missions opérationnelles : entretien de la voirie et des bâtiments communaux
- connaissance du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité
- contraintes particulières de service
- disponibilité régulière

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, une retenue sera opérée sur l'I.F.S.E par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, il ne sera pas versé d'I.F.S.E.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I F S E sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas instaurer pour le moment le complément indemnitaire.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/2017. Les arrêtés individuels seront pris pour chaque agent et joint au bulletin de salaire.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : N° 2017 – 05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur l'adressage ont mis en évidence des manques et des erreurs sur le tableau de classement des voies communales, approuvé par délibération du 24 avril 2015.

Cette mise à jour, de 2015, avait permis d'identifier 26 783 mètres de chemins, 3 715 mètres de rues et 20 515 mètres carrés de place.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose d'approuver ce classement.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

se prononce pour le classement tel qu'il vient d'être proposé et qui conduit le conseil municipal à fixer la longueur des voies communales à 26 849 mètres de chemins, 3 804 mètres de rues et 20 020 mètres carrés de place.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

OBJET : N° 2017 – 06 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2015 :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport d'activités 2015 édicté par la communauté de communes du Val de Ligne.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce rapport, qui leur a été transmis en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport d'activités 2015 tel qu'il vient de lui être présenté.

OBJET : N° 2017 – 07 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

• Par décision n° 2016/10, au terme d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) qui a été déposé le 28 octobre 2016 sur la plate-forme « achatpublic.com » et publié dans la rubrique « annonces légales » sur Le Dauphiné Libéré du lundi 31 octobre 2016, en vue de passer un marché pour «la requalification de la traversée d'agglomération – RD 5 Avenue de la République – Aménagement de voirie ».

Après examen des propositions reçues, en appui avec la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le mardi 6 décembre 2016, et au vu du tableau d'analyse des offres réalisé par RCI, en qualité de maître d'œuvre, en tenant compte des critères d'attribution (tels que mentionnés sur l'AAPC et le règlement de consultation) il est décidé de conclure un marché avec SATP – 07200 AUBENAS, et MANENT TP – 07110 MONTREAL, cotraitant, dont l'offre, d'un montant de 579 994,28 €/ht, soit 695 993,13 €/ttc, et qui obtient une note finale de 18,66, est considérée économiquement la mieux disante.

La dépense sera imputée au compte 2151/125-028 du budget primitif 2016.

• La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Mme MALON Maud et Mme FENECH Estelle, domiciliées 8 rue Victor Letalle – 75020 PARIS, d'une maison sis au 3 rue Basse, d'une surface de 145 m², sur la parcelle cadastrée D 307, appartenant à Mme SHEFFIELD Fiona, domiciliée 3 rue Basse à 07110 LARGENTIERE.

• Suite à la cession du bâtiment de l'ancienne école du Centre à la CDC du Val de ligne, par avenant, le contrat d'assurances « Dommages aux Biens et Responsabilité Générale » n° 50131593 est modifié en conséquence.

DIVERS :

Monsieur le Maire rappelle, que les vœux à la population se tiendront samedi 21 janvier 2017 à 18h à la salle des fêtes.

Il précise également qu'en raison des primaires, Largentière sera bureau de vote les 22 et 29 janvier 2017 pour les communes Tauriers, Chassiers, Chazeaux, Rocher, Laurac, Joannas, Montréal, Largentière, Prunet, Sanilhac et Uzer. Le bureau de vote sera ouvert de 9h à 19h.

Fin de séance à 21 heures 35.
